

NOTE D'INFORMATION

Point de contact français du Réseau européen des migrations

Troisième étude ciblée 2016 (janvier 2017) : Regroupement familial et réunification familiale des ressortissants de pays tiers en France

Cette étude du Réseau européen des migrations (REM) s'attache à présenter le **cadre juridique et la pratique de la France en matière de regroupement familial et de réunification familiale**, tout en décrivant la réglementation et en identifiant **les défis et les bonnes pratiques** en la matière.

La réglementation française distingue le dispositif de **regroupement familial** qui concerne **l'entrée et le séjour des membres de la famille d'un étranger ressortissant d'un État tiers séjournant légalement en France**, et le dispositif de **réunification familiale**, qui concerne les **membres de famille de réfugiés, de bénéficiaires de la protection subsidiaire ou d'apatrides**.

En France, le principal motif d'admission au séjour reste l'immigration familiale¹, avec 88.000 titres délivrés en 2016. Ce chiffre concerne différentes catégories d'étrangers admis au séjour que ce soit au titre du regroupement familial, en qualité de membres de familles de ressortissants français (conjoints et enfants) ou d'étrangers admis en qualité de « talents

internationaux » (scientifiques chercheurs, carte bleue européenne, etc.) ainsi que les étrangers admis au titre de liens personnels et familiaux établis en France.

Cette étude s'appuie sur la réglementation et une série **d'entretiens et de questionnaires** auprès de différents acteurs institutionnels (au sein du ministère de l'Intérieur, de l'OFII, des postes consulaires et des préfetures), mais également auprès des acteurs du secteur associatif en charge de l'accueil et de l'accompagnement des personnes admises au titre du regroupement familial et/ou de la réunification familiale.

Dans un premier temps, l'étude donne un **aperçu de la situation nationale** concernant le regroupement familial et la réunification familiale de ressortissants de pays tiers.

L'étude détaille ensuite les **dispositions réglementaires** applicables en France, les **conditions requises** pour exercer le droit au regroupement et à la réunification familiale, les **procédures de dépôt et d'examen des demandes** de

¹ Le nombre d'étrangers admis au titre de la réunification familiale apparaît dans le motif «

humanitaire » des statistiques en matière d'immigration et d'asile.

regroupement familial et de réunification familiale. Elle présente également un **aperçu comparatif des droits ouverts aux personnes admises** au titre du regroupement familial et de la réunification familiale. Sont ensuite détaillés les **défis et les obstacles** identifiés par les autorités françaises, les ressortissants étrangers et les associations, ainsi que les **bonnes pratiques** en matière de regroupement familial et de réunification familiale.

Enfin, la dernière section s'intéresse à **l'impact éventuel de la jurisprudence** de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et de la Cour européenne des droits de l'Homme (CrEDH) sur la politique et la pratique concernant le regroupement familial et la réunification familiale en France.

Le **rapport de synthèse**, réalisé à l'échelle européenne à partir des études des Points de contact nationaux du REM, visera à présenter **une vue d'ensemble des différentes mesures mises en œuvre dans les États membres pour permettre le regroupement familial et la réunification familiale**. Il permettra de mettre en lumière les bonnes pratiques, tout en identifiant les obstacles en la matière.